



Ecole Sainte Anne Soudan



Mise à jour 06/05/2020

Quand mon enfant ira-t-il à l'école ?	2
Combien d'enfants seront-accueillis en même temps ?.....	2
Puis-je choisir la date de rentrée de mon enfant ?	2
À quelle heure mon enfant pourra-t-il arriver à l'école ?.....	2
Comment se réalisera la dépose de mon enfant à l'école ?	2
Comment mon enfant rejoindra-t-il sa classe ?	3
Pourrais-je toujours accompagner mon enfant jusqu'au portail ?	3
Si j'ai plusieurs enfants, comment sera prise en compte la fratrie ?	3
Quelles sont les règles sanitaires appliquées ?	3
Comment mon enfant se déplacera-t-il dans l'école ?	3
Comment mon enfant se rendra-t-il aux toilettes ?	3
Comment mon enfant déjeunera-t-il le midi ?.....	3
Mon enfant aura-t-il des récréations ?	4
À quoi mon enfant pourra-t-il jouer dans la cour ?.....	4
Mon enfant peut-il apporter des jeux de la maison ?	4
Comment mon enfant sortira-t-il le soir ?	4
Mon enfant pourra-t-il rentrer seul à la maison ?.....	4
Que fera mon enfant à l'école ?	4
Mon enfant pourra-t-il utiliser du matériel collectif ou celui d'un autre camarade ?	5
Mon enfant aura-t-il des séances d'EPS à l'école ?	5
J'ai une priorité 1, puis-je garder mes enfants à la maison sur mes jours de repos ?	5
Que fera mon enfant si je décide qu'il reste à la maison (ou non pris en charge à l'école) ?.....	5
Quand mon enfant devra-t-il se laver les mains ?.....	5
Mon enfant pourra-t-il utiliser du gel hydroalcoolique ?	5
Les adultes porteront-ils un masque ?.....	5
Mon enfant pourra-t-il porter un masque ?.....	6
À quelle fréquence les locaux seront-ils nettoyés ?	6
Comment les locaux seront-ils nettoyés ?	6
À quelle fréquence les locaux seront-ils aérés ?	6
Quel rôle vais-je jouer, moi, parent ?	6
Comment dois-je habiller mon enfant ?	7
Devons-nous changer les vêtements de notre enfants tous les jours ?.....	7
Si mon enfant est une personne à risque puis-je le mettre à l'école ?	7
Que dois-je faire si mon enfant ou moi-même avons des symptômes ?	7
D'autres personnes auront-elles accès à l'école ?.....	7
Mon enfant ne reviendra pas avant la rentrée de septembre, dois-je continuer le versement des contributions ?.....	7

Quand mon enfant ira-t-il à l'école ?

L'école ouvrira le 11 mai pour une pré-rentrée de tous les enseignants. Les élèves des personnels prioritaires (PS au CM2) qui ont besoin d'un accueil, seront accueillis à partir du 11 mai, les jours habituels d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Les élèves de la GS au CM2 rentreront le 14 mai, selon le planning établi. Les PS-MS, le 25 mai SI les conditions le permettent. La reprise de l'école se fait progressivement sur la base du volontariat des familles, ce qui signifie que vous n'êtes pas obligés de mettre votre enfant à l'école. Il vous faudra cependant faire travailler votre enfant à la maison (voir question [Que fera mon enfant si je décide de le garder à la maison ?](#))

Combien d'enfants seront-accueillis en même temps ?

Les effectifs par classe sont limités à 12 enfants en CE-CM et 7 en GS/CP. La surface des classes, le mobilier non déplaçable, l'âge des enfants, les 4m² nécessaires minimums pour chaque élève sont autant de contraintes nous conduisant à fixer ce nombre. Le nombre d'élèves dont les parents souhaitent revenir à l'école dépasse ce seuil, nous devons donc mettre en place une alternance deux jours / deux jours (lundi mardi école / jeudi vendredi maison et inversement). Celle-ci semble être le dispositif le plus judicieux car elle permet d'accueillir les élèves petit à petit sur l'école et de les familiariser en tout petit effectif aux nouvelles modalités de vivre ensemble. Cela permettra, si les conditions sanitaires le permettent d'inclure de nouvelles arrivées (voir la question [Puis-je choisir la date de rentrée de mon enfant ?](#)). Ce fonctionnement ne concernera pas les enfants de personnels prioritaires 1 et 2 qui eux, seront accueillis tous les jours d'école.

Puis-je choisir la date de rentrée de mon enfant ?

Oui et non. L'école ne pourra pas être à la carte. Les possibilités sont les suivantes :

- remettre votre enfant à l'école selon le planning imposé (cf. mail du 06/05/2020 « composition des groupes et planning d'accueil »)
- Remettre votre enfant à partir de juin en fonction de l'évolution de la situation (enquête 3 fin mai).
- le garder jusqu'aux grandes vacances.

Cependant, toute demande exceptionnelle de retour à l'école dûment motivée sera étudiée avec beaucoup d'attention et de bienveillance.

À quelle heure mon enfant pourra-t-il arriver à l'école ?

Les horaires habituelles s'appliquent :

- Si votre enfant est préalablement inscrit à la garderie le matin, il pourra être déposé entre 7h40 à 8h30.
- Sans garderie, entre 8h30 et 8h40*

Le portail fermera comme d'habitude à 8h40. **Merci de respecter ces horaires.**

Comment se réalisera la dépose de mon enfant à l'école ?

Si votre enfant va à la garderie le matin, il faudra le déposer au portail et, pour vous parents, ne pas entrer dans l'enceinte de l'école. Votre enfant rejoindra la garderie seul.

Si votre enfant ne va pas à la garderie du matin, il faudra également le déposer au portail. Il n'y aura pas d'accueil sur la cour, les enfants devront rentrer par le portail **un par un en respectant 1 mètre entre chacun** et se diriger directement vers leur classe. Nous vous remercions par avance de ne pas échanger avec les personnels de l'école à ce moment-là et d'utiliser le mail de l'école ou pour les informations aux enseignants : les applications mises en place dans les classes (**Blog** pour les CM ou **Educartable** pour tous les autres). Evitons d'utiliser le cahier de liaison !

Comment mon enfant rejoindra-t-il sa classe ?

Un adulte, Blandine (ASEM) ou Bernadette, sera au portail, à 8h30. Les enseignantes, dans leur classe.

Les enfants se rendront directement dans leur classe et se laveront les mains dès l'entrée.

Si plusieurs enfants arrivent en même temps, ils se mettront en rang devant la porte de leur classe (des marquages au sol seront réalisés tous les 1m50 pour les aider à respecter les distances) et entreront un par un.

Pourrais-je toujours accompagner mon enfant jusqu'au portail ?

Oui, vous pourrez toujours accompagner votre enfant jusqu'au portail mais il vous faudra alors respecter les règles de distanciation physique et ne pas rester devant l'école une fois que votre enfant sera entré.

Si nous ne pouvons pas assurer les conditions sanitaires du protocole, nous ne pourrons pas ouvrir l'école.

Si j'ai plusieurs enfants, comment sera prise en compte la fratrie ?

Nous avons été très vigilantes à proposer des jours de présence identiques pour les fratries. En cas de mauvaise répartition des jours, prenez rapidement contact avec la directrice. Lors de l'ouverture du collège, nous ne pourrons cependant pas tenir compte de l'emploi du temps de celui-ci.

Quelles sont les règles sanitaires appliquées ?

Nous ferons respecter AU MAXIMUM les règles sanitaires nationales à savoir :

- distanciation physique entre toutes les personnes (entre enfants, entre adultes, entre enfants et adultes) à tous les instants (dans la cour, dans le rang, en classe...)
- application des gestes barrières (se laver les mains, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir jetable, saluer sans se toucher).
- port du masque par l'ensemble des adultes de l'école.

Comment mon enfant se déplacera-t-il dans l'école ?

Pour permettre la distanciation physique, les enfants se déplaceront en file indienne, à une distance d'un mètre les uns des autres avec l'interdiction d'approcher de ses camarades. Des sens et des horaires de circulation seront mis en place dans l'école pour que les groupes ne se croisent pas. Les déplacements des élèves devront être limités au strict nécessaire, organisés et encadrés.

Comment mon enfant se rendra-t-il aux toilettes ?

Pour se rendre aux toilettes sur le temps de récréation, votre enfant devra demander l'autorisation à l'enseignante car nous devons limiter le nombre d'enfants à l'intérieur du local.

Il devra se laver les mains avant et après son passage aux toilettes.

Comment mon enfant déjeunera-t-il le midi ?

Jusqu'à ce que la mairie soit en mesure de remplir les conditions sanitaires dans les locaux de la cantine, votre enfant mangera un pique-nique froid fourni par vos soins dans un sac isotherme. Il devra se laver les mains avant et après le repas. Ce temps organisé par la mairie sera surveillé par le personnel de restauration. Le repas sera pris dehors, soit sous le préau en cas de mauvais temps, soit dans la cour ou les espaces verts les jours ensoleillés.

Si votre enfant rentre le midi, les consignes de distanciation resteront les mêmes qu'à l'arrivée du matin. Le retour à l'école également, dès 13h20 en se dirigeant directement dans leur classe pour se laver les mains.

Mon enfant aura-t-il des récréations ?

Dans la mesure où les élèves respecteront les gestes barrières et la distanciation physique, oui, les enfants bénéficieront de récréations. Les récréations seront échelonnées en respectant un planning, ce qui limitera le nombre d'élèves dans la cour en même temps et évitera le brassage des groupes.

Si les enseignantes rencontraient des difficultés à faire respecter ces mesures barrières, notamment la distanciation physique, il sera alors possible que les récréations soient remplacées par des temps de pauses plus courts mais plus fréquents.

À quoi mon enfant pourra-t-il jouer dans la cour ?

Malheureusement... pas grand-chose ! Votre enfant devra respecter les règles de distanciation physique dans la cour également. Il ne pourra donc s'approcher de ses camarades à moins d'un mètre. Il ne pourra donc pas non plus jouer à des jeux sociaux (jeux collectifs de type loup, jeux de ballon, billes...) ni à des jeux nécessitant des échanges de matériel (cartes à jouer...). (voir la question : [Mon enfant peut-il apporter des jeux de la maison ?](#))

Mon enfant peut-il apporter des jeux de la maison ?

Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'école est limité. Mais, nous avons conscience que pour nos élèves, sans matériel, les temps de récréations et de pause seront ennuyeux. Votre enfant pourra donc apporter 1/2 livres et 1/2 jeux individuels marqués au nom de l'enfant (cartes pour faire une réussite, corde à sauter, casse-tête, livres de coloriages, de mots mêlés, sudoku, élastiques...) qui seront rangés dans son cartable et qui ne pourront en aucun cas être prêtés à un camarade. Si la gestion des jeux devient compliquée, nous devons malheureusement les interdire.

Comment mon enfant sortira-t-il le soir ?

L'école finit à 16h20. Si votre enfant allait à l'étude surveillée, il ne pourra plus en bénéficier, il faudra donc l'inscrire à la garderie ou le récupérer à 16h20. Attention, les places seront limitées : seulement 10 disponibles le matin et 20 le soir. Nous ne pourrions pas satisfaire tout le monde, les règles de priorité (professions des parents) seront alors appliquées. Si votre enfant va à la garderie, le soir, Anaïs, ASEM, viendra le prendre en charge directement dans la classe.

Pour les enfants quittant l'école à 16h20, la sortie se fera, comme d'habitude, au portail principal sous la responsabilité d'une enseignante avec les règles de distanciation. (voir la question : [Mon enfant pourra-t-il rentrer chez elle à la maison ?](#))

Mon enfant pourra-t-il rentrer seul à la maison ?

Oui, SI et uniquement si, vous nous transmettez une autorisation écrite en amont. Cependant, il devra partir SEUL.

Que fera mon enfant à l'école ?

Le premier travail de votre enfant à l'école sera de respecter le protocole sanitaire, ce qui demandera beaucoup de temps. Les enseignants proposeront le travail qui sera envoyé aux enfants qui seront à la maison. Aucune manipulation ne pourra être réalisée avec du matériel collectif (voir question [Mon enfant pourra-t-il utiliser du matériel collectif ou celui d'un autre camarade ?](#)). Les corrections d'un travail écrit individuel ne pourront être réalisées, car l'enseignant ne pourra toucher le matériel (donc le cahier) de l'enfant. Le travail avec correction collective ou immédiate sur ardoise sera favorisé.

Mon enfant pourra-t-il utiliser du matériel collectif ou celui d'un autre camarade ?

Non, il ne sera pas possible d'utiliser le matériel collectif. En maternelle, cela se traduit par la fermeture de tous les « coins jeux » de dinettes, poupées, garage etc.... Merci de lui fournir une boîte à chaussures à son nom, pour lui prêter du matériel pour la journée.

Il ne sera pas possible non plus de s'échanger du matériel. S'il s'avérait nécessaire de passer du matériel de manipulation d'un enfant à l'autre, il faudra le désinfecter entre les deux. Merci de veiller à ce que votre enfant dispose de TOUT son matériel dans son cartable en élémentaire.

Mon enfant aura-t-il des séances d'EPS à l'école ?

Quelques activités physiques pourront être proposées mais votre enfant ne pourra pas bénéficier d'un enseignement de l'EPS en tant que tel.

J'ai une priorité 1, puis-je garder mes enfants à la maison sur mes jours de repos ?

Oui, bien entendu. Ça leur permettra d'être libre de leurs mouvements. Nous vous demanderons juste de nous informer des jours d'absence de vos enfants.

Que fera mon enfant si je décide qu'il reste à la maison (ou non pris en charge à l'école) ?

Les enseignants poursuivront la continuité pédagogique engagée depuis la fermeture des écoles. Cependant, ils seront également en classe, ils seront nécessairement moins disponibles sur les heures de classe. La programmation des apprentissages de l'année scolaire prochaine prendra bien évidemment en compte la période que nous vivons depuis le 16 mars. Pas d'inquiétude !

Quand mon enfant devra-t-il se laver les mains ?

Selon le protocole, votre enfant devra se laver les mains :

- à son arrivée dans l'école ;
- avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- avant et après chaque repas ;
- avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- autant que de besoin après avoir manipulé des objets possiblement contaminés ;
- le soir avant de rentrer chez soi et en rentrant chez soi.

Mon enfant pourra-t-il utiliser du gel hydroalcoolique ?

Oui, votre enfant pourra utiliser du gel hydroalcoolique. Un flacon sera disposé dans chaque salle de classe. L'utilisation de ce gel se fera sous surveillance d'un adulte. Cependant, l'utilisation du gel hydroalcoolique n'est pas conseillée aux enfants, il devra donc être utilisé uniquement lorsque le nettoyage des mains au savon n'est pas possible.

Les adultes porteront-ils un masque ?

Oui, tous les adultes de l'école porteront un masque en permanence même, s'ils peuvent réaliser une distanciation physique.

Mon enfant pourra-t-il porter un masque ?

Oui, vous pourrez laisser votre enfant venir à l'école avec un masque mais les enseignantes ne pourront en aucun cas être tenues pour responsable si celui-ci l'enlève, le perd ou l'abîme. Ils ne pourront également pas l'aider à le mettre ou l'enlever car seul l'utilisateur d'un masque doit le toucher. Vous devrez vous-même, à la maison, lui apprendre les modalités spécifiques de mise en place d'un masque puisqu'il lui sera nécessaire de l'enlever au moment du repas. Les masques sont formellement interdits en maternelle.

À quelle fréquence les locaux seront-ils nettoyés ?

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle dans la lutte contre la propagation du virus. Les tables et chaises seront désinfectées tous les 2 jours (mardi et vendredi soir) puisque chaque élève aura sa place attirée et ne changera pas le lendemain. Les sols seront nettoyés au moins une fois par jour, le soir après le départ des élèves. Une désinfection plusieurs fois par jour sera réalisée sur les points fréquemment touchés :

- sanitaires : toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau, interrupteurs...
- points de contact : poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs

Les poubelles seront vidées tous les jours. Les savons et essuie-mains seront réapprovisionnés aussi souvent que nécessaire.

L'ampleur de la tâche nous oblige à fermer la salle de l'étude, la classe de PS-MS et la salle BCD maternelle.

Comment les locaux seront-ils nettoyés ?

Le nettoyage des locaux se fera de manière approfondie en deux étapes :

- un nettoyage à l'aide d'un détergent usuel,
- une désinfection à l'aide d'un désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476.

À quelle fréquence les locaux seront-ils aérés ?

Les salles de classes seront aérées avant l'arrivée des élèves par une ouverture des fenêtres pendant 15 minutes, durant les récréations, pendant la pause repas quand les enfants auront quitté la classe et en fin de journée.

Quel rôle vais-je jouer, moi, parent ?

Les parents soutiendront le travail des enseignantes :

- en expliquant et en apprenant les gestes barrières et le respect des mesures de distanciation physique à vos enfants ; en leur expliquant que l'école sera très différente de ce qu'ils connaissent.
- en respectant les horaires de dépose et reprise de vos enfants ;
- en évitant tout regroupement aux entrées et sorties de l'école ;
- en prenant la température de votre enfant tous les matins ;
- en ne mettant pas votre enfant à l'école s'il ressent les moindres symptômes qui pourraient faire penser à une atteinte par le virus : de la fièvre, une sensation de fatigue, une toux sèche, des courbatures et des douleurs, une congestion nasale, un écoulement nasal, des maux de gorge, des diarrhées, des éruptions cutanées

Comment dois-je habiller mon enfant ?

Les parents veilleront à habiller leur(s) enfant(s) avec une tenue simple et avec laquelle il est autonome. Idéalement, ils devront savoir faire leurs lacets, ou privilégier des chaussures qui n'en possèdent pas (scratch) ! (voir la question : [Devons-nous changer les vêtements de notre enfant tous les jours ?](#))

Devons-nous changer les vêtements de notre enfants tous les jours ?

C'est ce qui nous a été fortement recommandées lorsque nous gardons les enfants du personnel soignant : mettre les vêtements à laver (60°C) et passer à la douche aussitôt arrivées à la maison. C'est donc ce que nous vous conseillons fortement de faire. Plus de précautions valent mieux que pas du tout !

Si mon enfant est une personne à risque puis-je le mettre à l'école ?

La scolarisation d'un enfant à risque ou fragile (asthme...) est fortement déconseillée. Sans autre choix, votre enfant pourra être mis à l'école mais le personnel ne pourra être tenu pour responsable s'il devait tomber malade et que la maladie s'aggravait. Vous prenez cette décision en connaissant les risques de rescolariser un enfant qui présente une contre-indication médicale. Votre enfant pourra porter un masque sauf s'il est en maternelle (voir question [Mon enfant pourra-t-il porter un masque ?](#)).

Que dois-je faire si mon enfant ou moi-même avons des symptômes ?

Si une personne semble tomber malade dans la cellule familiale, il vous faudra immédiatement informer l'école. La procédure sera également :

- d'éviter les contacts.
- d'appeler un médecin avant de se rendre à son cabinet ou appeler le numéro de permanence de soins de la région. Et si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires ou des signes d'étouffement, et au moindre doute, il faudra appeler le SAMU : 15 ou 112.

Peut-on refuser l'accès à l'école à mon enfant ?

Oui, pour les raisons suivantes :

- La capacité d'accueil est atteinte et vous n'avez pas de « priorité »
- Votre enfant présente un rhume, des maux de tête, de la température ou de la toux
- Votre enfant ne respecte pas les gestes barrières, de manière volontaire.

D'autres personnes auront-elles accès à l'école ?

Toutes les interventions qui devaient avoir lieu (intervenants extérieurs, animateurs sportifs...) ont été supprimées pour limiter le brassage des populations. De même, l'entrée de l'établissement ne sera plus possible aux parents sauf circonstances très exceptionnelles. Si les parents devaient avoir accès à l'établissement, cette entrée devrait, dans la mesure du possible, se faire après le départ des élèves et avant la désinfection des locaux.

Mon enfant ne reviendra pas avant la rentrée de septembre, dois-je continuer le versement des contributions ?

Même si les locaux ont été fermés et que certains élèves ne reviendront pas avant septembre, l'activité se poursuit à travers la continuité pédagogique, l'accompagnement des élèves, le lien avec les familles... Le contrat d'association avec l'Etat, qui perdure durant ce temps de fermeture des locaux, rend de fait légale la poursuite de la contribution versée par les familles. Nos locaux continuent à être entretenus (dans le cadre des règles sanitaires en vigueur) et également financés par l'OGEC qui poursuit le plan de financement de ces investissements immobiliers.